



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 30 Mai à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mai 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Objet : Indemnité des élus

Présents : 29

BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virvac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée) COUPAUD Catherine (Pugnac) DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac) FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée) GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac) MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pour à BORRELLY Marie Claire, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à ROUX Jean, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à MERCADIER Armand,

Absents excusés : 5

COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) MABILLE Christian (Peujard) MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance : JEANNET Serge

Vu la délibération n°2014-64 en date du 30 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que cette délibération ne faisait état que six Vice-Présidents et que depuis 2017 ce nombre a été porté à 10,

Considérant que l'indice de référence a été modifié,

Considérant que pour ces raisons il convient de modifier la délibération susmentionnée,

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI définies par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat. Concernant les Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 Habitants l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 67.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (**Indice brut 1022**) soit **2 612.69€** brut selon la valeur du point d'indice en **janvier 2017**. L'indemnité maximale pouvant être accordée à un vice-président est de 24.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique (**Indice brut 1022**) soit **940.10€** brut selon la valeur du point d'indice en **janvier 2017**.

Considérant que conformément aux conditions définies par l'article L5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'[article L. 5211-10](#) à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. En l'espèce, le nombre de Vice-Présidents ayant été fixé **10**, l'enveloppe maximale mensuelle est de **12 184.79€** soit annuellement un montant de **146 217.48€**.

Considérant qu'il avait été décidé de ne pas faire application du changement de strate de la Communauté de Communes et de continuer à appliquer les mêmes taux d'indemnités de fonction qu'antérieurement. Ainsi l'enveloppe globale des indemnités brutes est fixée à **9 695.61€** mensuellement soit **116 347.32€** annuellement.

Sur avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. de fixer les indemnités de fonction du Président, et des Vice-présidents délégués, pour la durée du mandat de la manière suivante :

Nombre	Statut	Taux sur la base de l'IB 1015	Montant Individuel mensuel selon la valeur actuelle du point
1	Président	48.75%	1 853.21€
10	Vice-Président	20.63%	784.24€

Total global mensuel des indemnités			9 695.61€
-------------------------------------	--	--	------------------

2. De dire que ces indemnités sont versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut **1022**.
3. de donner son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à un régime de retraite complémentaire pour les élus indemnisés qui en feraient la demande. Chacun d'entre eux prendra en charge financièrement ce dispositif.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 31 Mai 2018.

Le Président,

A. DUMAS



Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20180531-201868-DE